

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-72

PORTANT DEPLACEMENT DU MARCHÉ SUR LE PARKING DES ESSARTS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

CONSIDERANT les crues survenues les 20 et 21 juin 2024 sur les torrents du Gyr et de l'Onde et de la Gyrone qui ont provoqué des affouillements de berges, notamment sur la Gravière et la RD 994E,

Vu l'arrêté municipal n°2024-65 en date du 21 juin 2024 prescrivant la déviation de la circulation de la route de Pelvoux, RD994E par le centre bourg de Vallouise,

CONSIDERANT que la déviation de circulation en place et l'état du parking de la Gravière dont les berges ont été affouillées ne permettent pas la tenue du marché dans le centre bourg de Vallouise, dans de bonnes conditions, en termes de sécurité et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le marché du jeudi 27 juin 2024 est déplacé sur le parking des Essarts, devant la piscine municipale du Freyssinet.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise, le 25 juin 2024



Madame le Maire
Gaëlle Moreau

Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 26 juin 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.